

# Offre de référence BROTSOLL (Proximus Reference Offer for Terminating Segment of Leased Lines)

<b>Présentation du produit</b>	<p>La décision de l'IBPT du 13 décembre 2019 concernant l'analyse du marché de l'accès de haute qualité<sup>1</sup> oblige Proximus à octroyer l'accès à son réseau pour l'accès de haute qualité (à savoir la fibre point à point et le cuivre si utilisé pour l'EFM<sup>2</sup>). La couverture de Proximus est nationale, bien que les obligations tarifaires soient supprimées dans certaines zones et que Proximus y soit libre de déterminer son prix pour cet accès (voir annexe E de la décision).</p> <p>L'offre de référence<sup>3</sup> BROTSOLL traite de l'accès actif à cette infrastructure, et plus spécifiquement des services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Partial Circuit : il s'agit de la partie d'une ligne louée (ou leased line) permanente entre un utilisateur final et un site d'un opérateur. En plus des lignes BROTSOLL classiques, il existe également des lignes BROTSOLL Ethernet : celles-ci disposent d'une interface Ethernet.</li><li>- Backhaul line : il s'agit de la partie d'une ligne louée (ou leased line) permanente entre deux sites d'opérateur. Comme pour les circuits partiels (Partial Circuits), il existe également, en plus des lignes BROTSOLL classiques, des lignes BROTSOLL Ethernet avec une interface Ethernet.</li><li>- NGLL (Next Generation Leased Line) : il s'agit d'un service Ethernet (couche 2), basé sur Ethernet over MPLS.</li><li>- NGLL Light, une variante de NGLL avec des profils asymétriques et sans garantie de bande passante.</li></ul> <p>L'offre de référence décrit tous les aspects techniques, opérationnels, juridiques et financiers qui jouent un rôle dans l'offre de ces services.</p> <p>Une remarque importante à cet égard est que les options d'interconnexion diffèrent par produit. Plus spécifiquement, le réseau de Proximus est scindé en 5 zones (ou Service Areas) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les Partial Circuits et Backhaul lines sans interface Ethernet sont uniquement disponibles dans une Service Area.</li><li>- Les Partial Circuits et Backhaul lines avec une interface Ethernet (ce que l'on appelle le BROTSOLL Ethernet Service) peuvent relier deux sites de Service Areas différentes.</li><li>- NGLL : pour le produit d'origine, l'opérateur alternatif devait prévoir l'interconnexion dans chaque Service Area où se trouvait le point de terminaison d'un NGLL. La décision de l'IBPT du 13 décembre 2019 prévoit que l'interconnexion nationale doit également être possible. Par conséquent, l'interconnexion à un seul point est suffisante pour une couverture nationale en ce qui concerne le service NGLL (Light).</li></ul> <p>Pour plus d'informations, il est préférable de contacter Proximus.</p>
<b>Conditions techniques et opérationnelles</b>	<p>La description complète est disponible dans l'offre de référence. Celle-ci est disponible via le lien suivant : <a href="#">offre de référence BROTSOLL</a>.</p> <p>Cette offre de référence est composée d'un document central (« Main Body ») et d'un certain nombre d'annexes (auxquelles le document central fait référence). Le document central décrit les conditions techniques pour les circuits partiels et les lignes backhaul, alors que l'annexe 5 (« NGLL Technical Specifications ») contient des informations plus techniques sur le service NGLL.</p> <p>Les spécifications opérationnelles pour les deux types de services sont décrites dans le document central : celui-ci décrit notamment les SLA et les compensations auxquels Proximus doit satisfaire, ainsi que les obligations de Proximus ou de l'opérateur alternatif en ce qui concerne le provisioning, repair, etc.</p>

<sup>1</sup><https://www.bipt.be/operateurs/publication/analyse-du-marche-de-lacces-de-haute-qualite-2019>

<sup>2</sup> Ethernet in the First Mile

<sup>3</sup> Une offre de référence comprend une description des offres pertinentes réparties en divers éléments selon les besoins du marché, accompagnée des modalités et conditions correspondantes, y compris des tarifs. Elle doit être suffisamment détaillée pour garantir que les opérateurs ne doivent pas payer pour des ressources qui ne sont pas nécessaires pour le service souhaité.

<p><b>Conditions financières</b></p>	<p>L'annexe 1 « General Terms and Conditions » décrit les garanties financières que les parties intéressées doivent respecter pour pouvoir avoir accès.</p> <p>Les tarifs pour les circuits partiels et lignes backhaul, et plus d'informations sur la facturation, sont décrits à l'annexe 2 « Pricing and billing ». Ceux-ci comprennent les redevances de location (mensuelles) et les redevances uniques pour les différents services, en fonction des options choisies. Des réductions sont appliquées aux contrats de longue durée.</p> <p>L'annexe 4 « NGLL Pricing » décrit les différentes redevances (de location et uniques) liées au produit NGLL (Light).</p> <p>Cette offre de référence décrit uniquement les services de gros axés sur la fourniture de services de connectivité de haute qualité. Outre ces services, l'on doit encore ajouter les coûts supplémentaires pour le développement de produits de détail sur la base de ces offres de référence (par exemple des équipements de réseau propres, des lignes d'interconnexion...).</p>
<p><b>Comment introduire une demande ?</b></p>	<p>Si l'on souhaite demander l'accès au réseau après lecture de l'offre de référence, l'IBPT recommande de le faire par envoi recommandé, avec l'IBPT en copie.</p> <p>Selon l'<a href="#">analyse de marché</a>, Proximus est tenu de négocier rapidement « <i>pour conclure un accord en la matière dans une période de 15 jours à dater de la réception de la demande lorsque la demande respecte les conditions de l'offre de référence ou lorsque la demande ne s'éloigne que très peu des conditions de l'offre de référence. Pour les demandes qui ne relèvent pas du cadre de l'offre de référence, Proximus doit tout mettre en œuvre pour conclure un accord en la matière dans un délai de quatre mois à dater de la réception de la demande.</i> »</p> <p>« <i>Les délais susmentionnés n'entrent toutefois en vigueur qu'une fois que Proximus a reçu toutes les informations nécessaires de l'opérateur alternatif qui demande l'accès (coordonnées, situation financière, services demandés, informations techniques sur sa propre infrastructure, etc.).</i> »</p>
<p><b>Contact IBPT</b></p>	<p>info@bipt.be</p>
<p><b>Dernière mise à jour</b></p>	<p>Novembre 2021</p>

**Avertissement:**

Le but de cette fiche est de fournir des informations générales à l'opérateur (candidat); il ne remplace pas l'offre réelle de référence opérateur.